



Ou doit adresse la demande de l'installer un abris de jardin

Par **daisy76**, le **23/10/2010 à 10:12**

Bonjour,

Je suis la propriétaire d'un immeuble neuf, j'ai un jardin de 50m². Je voudrais d'installer un abris sur le terrain de mon jardin, quel démarche je dois effectuer? demande mairie ou envoyer la lettre au syndic??

Par **jeetendra**, le **23/10/2010 à 10:18**

Bonjour, pour l'abris de jardin et si la [fluo]SHOB (surface hors oeuvre brute)/[fluo] de l'abris est supérieur à 20 m² vous devrez demander un permis de construire à la mairie (lieu de situation de l'immeuble), si SHOB inférieur à 20 m² ce sera la procédure de déclaration préalable de travaux à la mairie, ne commencez pas les travaux sans vous être renseigné au préalable à la mairie, cordialement.

Par **daisy76**, le **23/10/2010 à 10:24**

et le syndic, est-ce qu'on doit le prévenir??

Par **jeetendra**, le **23/10/2010 à 10:26**

la réponse est oui, bonne journée

Par **daisy76**, le **23/10/2010** à **10:30**

Merci beaucoup

on doit avoir l'accord de mairie et en suite de prevenir syndic?

Par **amajuris**, le **23/10/2010** à **13:07**

bjr,

vérifiez ce que dit votre règlement de copropriété sur ce sujet.

une demande pour accord lors d'une assemblée générale de votre copropriété et une demande à la mairie pour être conforme aux règles d'urbanisme.

cdt

Par **mimi493**, le **23/10/2010** à **14:30**

D'abord avoir l'autorisation de la copro ou de l'ASL

Le syndic n'a pas pouvoir d'accepter